

N° D'ORDRE : 2022-055

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 31 mars 2022

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

11- VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux la liste des participations versées en 2022 dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 828,50 €
MIAJ	5 625,00 €
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 047,71 €
SIVAAD	11 000,00 €
TOTAL	21 501,00 €

B. MIAJ

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prennent pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de la MIAJ.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la présente participation d'un montant de 5 625,00 € versée à la MIAJ pour l'année 2022 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT